|  |  |
| --- | --- |
|  | CONVENTION  FAS  -  SOUS-TRAITANT  **Version 1.2** |

**Table des matières**

[1. CONTRAT 3](#_Toc124766868)

[1.1. Parties 3](#_Toc124766869)

[1.2. Préambule 3](#_Toc124766870)

[1.3. Accord entre Parties 4](#_Toc124766871)

[1.4. Signatures 8](#_Toc124766872)

[1.5. Annexes 8](#_Toc124766873)

# CONTRAT

## Parties

L’État belge, le Service public fédéral BOSA DG Simplification et Digitalisation, Boulevard Simon Bolivar 30/1, 1000 Bruxelles, représenté par Monsieur Jack Hamande, Directeur Général

Ci-après dénommé « BOSA DG SD »

Et

Le « Nom sous-traitant », dont le siège social est situé « Adresse sous-traitant », représenté par Monsieur / Madame « Nom représentant sous-traitant »,

Ci-après dénommé « Sous-traitant » ou « Intégrateur technique »,

Ci-après conjointement dénommés « Parties », ou individuellement « Partie ».

## Préambule

Les clients ou utilisateurs du FAS font parfois appel à des sous-traitants qui assument le rôle d'intégrateur technique. Ce sont les intégrateurs techniques qui prennent en charge l'implémentation et l'intégration du FAS afin que les utilisateurs puissent accéder au FAS et l'utiliser.

Dans certains cas, cette intégration technique est réalisée d'une façon telle que BOSA DG SD n'a aucune vue sur les utilisateurs sous-jacents.

Comme les utilisateurs du FAS doivent respecter une série d'obligations importantes, il est nécessaire que BOSA DG SD ait à tout moment une relation contractuelle avec chacun d'entre eux. Les sous-traitants des utilisateurs doivent eux aussi respecter les obligations des utilisateurs envers BOSA DG SD.

## Accord entre Parties

**Article 1**

Le sous-traitant s'engage, en tant qu'intégrateur technique d'un utilisateur FAS, à respecter une série d'obligations reprises dans la présente convention. En cas de non-respect des obligations, BOSA DG SD peut clôturer le FAS afin qu'aucun des utilisateurs recourant au FAS par le biais de l'intégrateur technique ne puisse continuer à utiliser ce service.

Le sous-traitant a pris connaissance de la convention d'utilisation relative au FAS ainsi que des conditions générales de et confirme, en tant qu'intégrateur technique de l'utilisateur, être soumis à ces conditions par le biais de l'utilisateur.

**Article 2**

L'utilisateur ne peut jamais accéder au FAS sans avoir au préalable complété un formulaire de demande en ligne qui doit être approuvé par BOSA DG SD, notamment pour vérifier si l'utilisateur entre en ligne de compte pour l'utilisation du FAS.

Chaque utilisateur doit remplir une demande séparée, en indiquant les coordonnées de l'intégrateur technique qui sera responsable de l'intégration du FAS par son intermédiaire.

L'utilisateur ne peut jamais accéder au FAS sans avoir au préalable signé une convention d'utilisation. L'intégrateur technique doit pouvoir présenter une copie de cette convention d’utilisation pour tous les utilisateurs qui seront intégrés au FAS par son intermédiaire. Pour chaque utilisateur, BOSA DG SD doit disposer d'une convention d'utilisation originale signée.

L’utilisateur et son intégrateur technique respectent les directives techniques et de sécurité relatives au FAS.

L'intégrateur technique transmet tous les trois mois à BOSA DG SD une liste détaillée des utilisateurs du FAS auxquels des services d'implémentation et d'intégration sont fournis ainsi que des applications liées à chaque utilisateur. Dans cette liste, l'intégrateur technique indiquera aussi quand chaque utilisateur a signé la convention d'utilisation relative au FAS.

À la demande écrite de BOSA DG SD, l'intégrateur technique démontre que les directives tant techniques qu'administratives ont été correctement respectées.

L'intégrateur technique s'engage à informer BOSA DG SD au préalable et par écrit de la capacité estimée qui sera nécessaire pour toute application distincte. L'intégrateur technique reconnaît que BOSA DG SD se basera sur cette estimation pour vérifier si la connexion peut se faire sans « upscaling » et que l'exactitude de l'estimation est particulièrement importante pour la disponibilité de la plate-forme. En outre, l'intégrateur technique informera BOSA DG SD par écrit de toute modification éventuelle de la capacité nécessaire.

Les directives de BOSA DG SD peuvent imposer une migration du FAS existant vers une nouvelle version de celui-ci. Dans ce cas, la nouvelle version doit être implémentée dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition du nouveau service. À l'issue de cette période de 6 mois, BOSA DG SD n'a plus l'obligation de mettre à disposition ou de maintenir des versions antérieures. BOSA DG SD en avertira l'intégrateur technique, ainsi que l'utilisateur, afin que l'intégrateur technique puisse informer à temps les utilisateurs avec lesquels il a conclu un contrat, et puisse procéder à l'implémentation de la nouvelle version.

L'intégrateur technique est au courant du fait que l'installation d'une piste d'audit (« audit trail ») est nécessaire dans le cadre du FAS et qu'il se chargera des activités techniques en la matière pour l'utilisateur. Cette piste d'audit fait en sorte que les transactions qui sont exécutées via le FAS peuvent être reconstruites afin de respecter l'obligation légale qui impose de sécuriser suffisamment les données à caractère personnel traitées via le FAS (article 16, §4, de la loi du 8 décembre 1992).

L'intégrateur technique est conscient du fait que le principe des « cercles de confiance » (circles of trust) sera appliqué et garantit une implémentation correcte du guide d'intégration (« integration guide » Single Sign On et Single Log Out). À cet égard, l'intégrateur permettra sur le plan technique que les données mentionnées ci-après de l'utilisateur soient conservées de façon telle qu'il soit possible, par la combinaison des données tenues à jour par les différents partenaires de la chaîne, de procéder à une reconstruction complète de l'ensemble du flux de données d'une transaction spécifique.

Dans le cadre d’un audit trail, l’utilisateur doit,

o pour un SAML fourni par la DG SD du SPF BOSA pouvoir livrer:

le messageID (SAML auth request ID / SAML response ID), le timestamp

o pour un OIDC fourni par la DG SD du SPF BOSA pouvoir livrer:

le messageID (state), le authorization code, le timestamp

et l’utilisateur final y afférent, l’initiateur de la demande.

Ces données doivent rester disponibles pendant une période de 10 ans et l'intégrateur technique veille à ce que cette exigence soit possible d'un point de vue technique.

L'intégrateur technique confirme être au fait de l'A.R. ou de l'autorisation du comité sectoriel du Registre national qui permet à l'utilisateur d'accéder aux données du Registre national ou qui permet l’utilisation du numéro de Registre national pour la finalité « gestion des utilisateurs ». L'intégrateur technique reconnaît que ces données ne peuvent être traitées que selon les modalités prévues dans l’A.R. ou dans l’autorisation du comité sectoriel et selon les dispositions de la législation relative à la vie privée. L'intégrateur technique s'engage dès lors à respecter les modalités et dispositions précitées lors de l'exécution des services d'intégration et d'implémentation.

L'intégrateur technique confirme être au courant (si d'application) de l'existence de l'A.R. ou de l'autorisation du comité sectoriel compétent qui fournit l'accès à d'autres données pour la finalité « gestion des utilisateurs ». L'intégrateur technique reconnaît que les données ne peuvent être traitées que selon les modalités prévues dans l’A.R. ou dans l’autorisation du comité sectoriel et selon les dispositions de la loi relative à la protection de la vie privée. L'intégrateur technique s'engage dès lors à respecter les modalités et dispositions précitées lors de l'exécution des services d'intégration et d'implémentation.

Les données à caractère personnel des utilisateurs finaux que le FAS confirme à l’utilisateur dans le message de réponse sont uniquement destinées à la gestion des utilisateurs. Tout traitement de ces données autre que l’identification, l’authentification et l’autorisation de l'utilisateur final est proscrit. En outre, ces données ne peuvent être utilisées que pour vérifier le statut de la procédure d’authentification achevée et pour déterminer à quelles données l’utilisateur final peut accéder.

Les données à caractère personnel contenues dans le message de réponse ne peuvent pas être conservées plus longtemps qu’il n’est nécessaire pour la finalité «gestion des utilisateurs ».

L'intégrateur technique veille à ce que l'utilisateur prenne les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour veiller à ce que le FAS soit utilisé et déployé conformément aux dispositions de la présente convention, à la convention d'utilisation relative au FAS, aux directives de BOSA DG SD et à la législation applicable, en particulier celle relative à la protection de la vie privée. Cela signifie notamment que l’intégrateur technique soutient l'utilisateur en la matière et prend toutes les mesures possibles d'un point de vue technique pour garantir la sécurité et la confidentialité des données et pour prévenir les abus et les pertes de données

## Signatures

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Jack Hamande < **Nom représentant sous-traitant** >

Directeur Général < **Titre fonction** >

SPF BOSA DG Simplification & **< Nom sous-traitant** >

Digitalisation

## Annexes

Via liens:

* Requête de FAS onboarding:

<https://apps.digital.belgium.be/forms/show_/bosa/fas-onboarding?lng=fr>

* Conditions générales des services SPF BOSA DG Simplification et Digitalisation :

[Conditions générales services DG Simplification et Digitalisation | BOSA](https://bosa.belgium.be/fr/conditions-generales-services-dg-simplification-et-digitalisation)

* FAS Convention d'utilisation :

<https://bosa.belgium.be/fr/services/federal-authentication-service-fas#anchor-5>